

07 juil 2016 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Utilisation du gardiennage privé contre la piraterie maritime étendu au golfe de Guinée

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à étendre l'utilisation du gardiennage privé en mer au golfe de Guinée, afin de protéger les personnes à bord de navires belges contre la piraterie maritime.

La zone maritime devant la côte de la Somalie a été déterminée par l'arrêté royal du 11 février 2013 comme une zone où l'utilisation d'entreprises de sécurité maritime est autorisée. Cette zone correspond à la "high risk area" délimitée pour l'action commune ATALANTA de l'Union européenne. Depuis que cette mesure est entrée en vigueur, les navires battant pavillon belge ou sous "Belgian Beneficial Ownership" ont été protégés d'attaques de piraterie. Cette mesure efficace contre la piraterie maritime est désormais étendue au golfe de Guinée, où une hausse inquiétante du nombre d'incidents a été constatée.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 février 2013 fixant les zones maritimes pour l'utilisation de gardiennage privé contre la piraterie maritime

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Kruidtuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique